



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 147

**Loi concernant l'interdiction d'intenter
certains recours liés à l'utilisation des
véhicules hors route dans les sentiers
faisant partie du réseau interrégional**

Présentation

**Présenté par
Madame Véronique Tremblay
Ministre déléguée aux Transports**

**Éditeur officiel du Québec
2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi propose de fixer au 1^{er} janvier 2020 la cessation d'effet de l'interdiction d'intenter certains recours civils liés à l'utilisation de véhicules hors route sur les sentiers faisant partie du réseau interrégional.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2).

Projet de loi n° 147

LOI CONCERNANT L'INTERDICTION D'INTENTER CERTAINS RECOURS LIÉS À L'UTILISATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DANS LES SENTIERS FAISANT PARTIE DU RÉSEAU INTERRÉGIONAL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 87.1 de la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 1^{er} décembre 2017 » par « 1^{er} janvier 2020 ».
- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

